

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 septembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Séverine ALLEGRA – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON –

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme et MM. Xavier MULLER - Ludivine VIOLOT- Christophe BERGERAC

PROCURATIONS : M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT
Mme Ludivine VIOLOT à Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON
M. Christophe BERGERAC à Mme Marie-Hélène MASSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS ET LA TALAUDIÈRE POUR LA GESTION DU LAEP

Il est rappelé que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, ont mis en place, dès 2013, un lieu d'accueil enfants - parents (LAEP).

Ce LAEP intercommunal se matérialise par trois lieux d'accueil (un sur chaque commune), ouverts chacun une demi-journée différente par semaine (soit trois demi-journées d'ouverture par semaine), sur le temps scolaire et avec la présence systématique de deux animateurs.

Le marché public de prestation de service conclu par les trois communes avec un même prestataire arrive à terme au 31 décembre 2024.

Afin de lancer une nouvelle consultation, il convient de recourir, comme précédemment, à un groupement de commandes entre les trois communes, pour ce marché à procédure adaptée.

Pour cela, une convention doit être conclue précisant notamment que :

- le groupement sera constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence ;

- les membres du groupement définissent conjointement leurs besoins et établissent un dossier de consultation commun ;
- le groupement sera coordonné par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, qui organisera à ce titre l'ensemble des opérations de la procédure de passation du marché ;
- chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché avec le prestataire retenu et s'assurera de sa bonne exécution.

A titre indicatif, le montant du marché de prestation de service actuel s'élève à 7 500 € HT par an et par commune. Il sera proposé de le reconduire pour le même montant et pour une durée d'un an reconductible une fois.

Les marchés seront attribués par l'exécutif de chaque commune, après avis d'une commission technique composée d'au moins un représentant de chaque commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6 à 8,
Vu le projet de convention annexé à cette délibération,

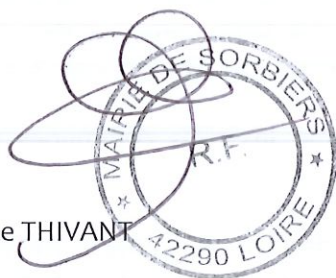
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière en vue de lancer une consultation,
- **DESIGNE** la commune de Saint-Jean-Bonnefonds en tant que coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre acte du mode de dévolution du marché, à signer ledit marché ainsi que tout document à cet effet, et à ouvrir les crédits budgétaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 1^{er} octobre 2024

La Maire,



Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240925-del2024-211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024